

2022 - AR - 215R

ARRÊTÉ PERMANENT D'ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE CHEMIN DE LA BUTTE DE LA BERGERE CADASTREES AK N°1323-1324

Le Maire de la commune de Beauchamp (Val-d'Oise),

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L213-28,

Vu, la circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955,

Considérant la déclaration préalable de division n°095.051.20.B093 accordée le 28 septembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'attribution officielle et pour une meilleure cohérence, un numéro de voirie pour les parcelles AK n°1323, n°1324,

ARRETE :

- ARTICLE 1** Il est attribué le numéro de voirie (voir plan de masse), pour les parcelles cadastrées suivantes;
- la parcelle section AK n°1323 porte le numéro 5 bis du chemin de la Butte de la Bergère [95250],
 - la parcelle section AK n°1324 portent le numéro 7 du chemin de la Butte de la Bergère [95250].
- ARTICLE 2** Lesdits numérotages seront mis en place par les propriétaires des parcelles sur la façade de la propriété ou sur la clôture, au-dessus de la porte d'entrée ou en cas d'impossibilités à gauche de ladite porte, d'une plaque de 10 cm de haut sur 15 cm de large.
- ARTICLE 3** L'entretien de la plaque et s'il y a lieu, sa réfection sera et restera à la charge du propriétaire qui devra veiller à ce que les numéros inscrits sur la propriété soient constamment nets et lisibles.
- ARTICLE 4** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu par l'article n° 1 de l'arrêté
- ARTICLE 5** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6

Mme le Maire, Mme le Commissaire de Police de Taverny, la Police municipale, le SDIS 95, Direction départementale des finances publiques - Val-d'Oise, service des eaux, la Poste, France Télécom, ENEDIS, Gaz de France et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée : centre technique municipal



Le Maire de Beauchamp

[Signature]
Françoise Nordmann

13 JUL. 2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte_____. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Département :
VAL D OISE

Commune :
BEAUCHAMP

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/07/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE
DES FINANCES PUBLIQUES 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.00 -fax
sdif.val-doise@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



